Autorisation n° 293/2015

Parc national des Ecrins

Avis conforme sur autorisation de travaux

Pétitionnaire *: SNC Forces Hydroliques de la Séveraisse (FHYS)*
Adresse : *24 avenue de Vallouise – 05120 L'ARGENTIER-LA-BESSEE*
8 rue Joliot Curie – 38190 FROGES
Localisation *: Barrage de Villar Loubière*
Nature de la demande : *Construction d'un dispositif de franchissement piscicole au barrage de Villar Loubière*
Dossier suivi par *: Annick MARTINET / Julien GUILLOUX*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4, R331-18 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 10 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le décret n°2001-2020 du 29 décembre 2011 relatif aux parcs nationaux et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n°2006-16 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1er décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu le dossier reçu le 08/06/2015 et le formulaire d'appréciation des conséquences de travaux en coeur de parc national ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 25/06/2015 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre de l'autorisation spéciale mentionnée au I de l'article L331-4 du code de l'environnement, je donne un avis favorable au dossier sus-visé, pour les travaux de construction d'un dispositif de franchissement piscicole au barrage de Villar Loubière, pour sa partie située dans le coeur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Article 2 :

- Veiller à minimiser le dérangement et les préjudices portés aux milieux concernés par le chantier ;
- Remise en état des sols au niveau des deux plate-formes (stockage et installation d'un engin de levage) ;
- Au niveau de la piste d'accès (située en rive gauche du torrent et donc dans le coeur du parc national), la présence d'amphibiens dans les ornières de la piste est possible, c'est pourquoi le Parc national devra être tenu informé de la date d'arrivée précise des engins afin de parcourir la piste au préalable.

Article 3 :
La présente autorisation est délivrée en vue d'un achèvement des travaux au 31 octobre 2015.
Le parc national devra être tenu informé de la date d'arrivée précise des engins afin de parcourir la piste d'accès au préalable.
Une réunion de réception des travaux avec le parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 4 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins.

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 29/06/2015

Le directeur
du Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies : Secteur du Valgaudemar, Mairie de Villar Loubière

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr